



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 68 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ÉRIC CONTANT – RESPONSABLE DU SERVICE LOGISTIQUE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 12 / 2021 du 10 mars 2021 relatif à la délégation de signature de Éric Contant, responsable du service maintenance et entretien,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Éric Contant, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs, responsable du service logistique, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 12 / 2021 du 10 mars 2021 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Éric Contant, responsable du service logistique, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service logistique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric Contant, responsable du service logistique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Christelle Le Guyader, qualité de la relation usagers.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Éric Contant
responsable du service logistique
Le

Notifié à Christelle Le Guyader
directrice qualité de la relation
usagers
Le